

Compte-rendu de séance

Affaires Générales

1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2003

Numéro	Date	OBJET	Date A.R. Préfecture
07-203	29.03.07	Contrat passé avec la société ETANCHEITE DU NORD pour les travaux d'étanchéité de l'école Vallès/Peguy Coût : 116 000 € HT.	29.03.07
07-204	02.04.07	Contrat passé avec la société Convergences Applications pour la maintenance du progiciel électronique de courrier « Post Office Intranet ». Coût : 2 506,00 € HT.	06.04.07
07-205 à 07-209	02.04.07	Conventions de mises à disposition de salles.	06.04.07
07-210 à 07-215	03.04.07	Concessions dans le cimetière communal.	06.04.07
07-216	04.04.07	Convention de mise à disposition de salle.	06.04.07
07-217	04.04.07	Convention de mise à disposition du Parc des 4 Saisons.	06.04.07
07-218	04.04.07	Convention de mise à disposition d'une parcelle communale.	06.04.07
07-219	03.04.07	Convention passée avec l'association Coconut pour la représentation d'un spectacle destiné aux centres de loisirs maternels. Coût : 430,00€ TTC	06.04.07
07-220	03.04.07	Convention passée avec l'association Eclat de Rêves pour la représentation d'un spectacle destiné aux centres de loisirs maternels. Coût : 455,00€ TTC.	06.04.07

07-221	03.04.07	Convention portant approbation d'un contrat de bail avec la SCI l'Epine des Champs. Locaux de 452 m ² pour entreposer du matériel et fabriquer les décors du pôle Enfance pour le festival Escales d'Ailleurs. Coût annuel : 81,86 € le m ² hors taxe et hors charges.	06.04.07
07-222	04.04.07	Contrat passé avec la société anonyme « Loisirs Club 4/80 » pour les séjours en centres de vacances – Eté 2007. Coût : 25 931,00 € TTC.	06.04.07
07-223	04.04.07	Contrat passé avec l'association « Les Compagnons des jours heureux » pour les séjours en centres de vacances – Eté 2007. Coût : 17 100 € TTC.	06.04.07

* * *

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 décembre 2006

Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 mars 2007 est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement

3 - Suppression de la ZAC de Sainte Apolline

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants, R.311-5 et R.311-12,

Vu les plans d'occupation des sols partiels de Plaisir, Nord et Sud, approuvés le 29 juin 1986 et le 21 janvier 1992, et mis en révision par délibération du 26 juin 2003,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 mars 1992 créant la ZAC de Sainte Apolline,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 1992 approuvant le PAZ de la ZAC de Sainte Apolline,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2005 portant suppression de la ZAC de Sainte Apolline, approuvant le bilan financier définitif, et donnant quitus de l'opération à la SEM 78,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2005 portant retrait de la délibération du 19 mai 2005 précitée, et maintenant le quitus de l'opération à la SEM 78,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2006 arrêtant le projet de PLU,

Vu la délibération du 22 juin 2006 portant création de la ZAC de Sainte Apolline 2,

Vu le projet de délibération soumis au Conseil municipal le 26 avril 2007 visant à approuver le PLU,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de supprimer la ZAC de Sainte Apolline.

Article 2 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

* * *

4 - Suppression de la ZAC du Tournant de Neauphle

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants, R.311-5 et R.311-12,

Vu les plans d'occupation des sols partiels de Plaisir, Nord et Sud, approuvés le 29 juin 1986 et le 21 janvier 1992 et mis en révision par délibération du 26 juin 2003,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 1996 créant la ZAC du Tournant de Neauphle,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 1997 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2006 portant arrêté du projet du PLU,

Vu le traité de concession signé avec la SEM de Plaisir, devenue SEM 78, le 30 avril 1997 et ses avenants successifs en date des 30 octobre 2003 et 28 juin 2006,

Vu le bilan financier définitif de la ZAC du Tournant de Neauphle,

Considérant que le niveau d'eau dans les bassins a nécessité la réalisation du branchement de l'exutoire des bassins sur la canalisation d'eaux pluviales,

Considérant que ces travaux sont à la charge de la ZAC et qu'une provision de 48 000 € HT a été inscrite au bilan,

Considérant que le bilan financier définitif a été vérifié par la Ville,

Considérant que le contrat de concession n'a plus lieu d'être, le programme de la ZAC étant achevé,

Considérant que la SEM 78 reste propriétaire de parcelles qui doivent être rétrocédées à la Ville et classées dans le domaine public,

Vu le projet de délibération soumis au Conseil municipal le 26 avril 2007 portant approbation du PLU,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de supprimer la ZAC du Tournant de Neauphle.

Article 2 : Décide de dénoncer la convention de concession passée avec SEM 78 et approuve l'avenant n°3 mettant fin à sa mission.

Article 3 : Approuve le bilan financier définitif de la ZAC du Tournant de Neauphle, lequel sera réajusté en fonction du montant des travaux de branchement de l'exutoire des bassins d'eaux pluviales.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint aux Finances à signer tous les actes à intervenir dans l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Donne quitus de l'opération à SEM 78.

Article 6 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

* * *

5 - Approbation des nouveaux périmètres de protection du Domaine de Plaisir et de l'Eglise Saint-Pierre

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.123-15 et R.123-19,

Vu la circulaire n°2004/017 du 6 août 2004, permettant la modification d'un périmètre de protection autour d'un monument historique sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France à l'occasion d'une révision du POS,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2003 prescrivant l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2006 arrêtant le projet de PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2006 arrêtant le projet de périmètres de protection modifiés (PPM) établi par l'Architecte des Bâtiments de France relatif aux monuments historiques suivants :

- Domaine de Plaisir, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 25 août 1961,
- Eglise Saint-Pierre, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 28 avril 1946,

Vu l'arrêté n°2006-1267 du 11 août 2006 prescrivant l'enquête publiques conjointe sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur la modification des périmètres de protection des monuments historiques de la commune de Plaisir,

Vu le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 29 mars 2007, confirmant sa proposition de périmètres de protection des monuments historiques de la commune de Plaisir,

Considérant que les périmètres de protection modifiés autour du Domaine de Plaisir et de l'église Saint-Pierre peuvent être approuvés,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Approuve les nouveaux périmètres de protection, au titre des monuments historiques, du Domaine de Plaisir et de l'église Saint-Pierre tels que présentés dans le dossier annexé à la présente délibération.

* * *

6 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123.10, L123.12, R.123-19, R.123-24 et R.123-25,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 1986 portant approbation du POS Nord de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 janvier 1992 portant approbation du POS Sud de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2003 prescrivant la révision du POS en PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2006 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2006 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté n°2006-1267 du 11 août 2006 prescrivant l'enquête publiques conjointe sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur la modification des périmètres de protection des monuments historiques de la commune de Plaisir,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,

Vu l'avis du Comité de pilotage en date du 6 février 2007,

DELIBERE
par 28 voix pour et 9 contre,

Article unique : Approuve le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Plaisir tel qu'il est annexé à la présente délibération.

* * *

7 - Institution d'un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le PLU

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7, L.213-1 et suivants et R.211-1 à R.211-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2003 donnant délégation au maire pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain,

Considérant que le plan local d'urbanisme se substitue au plan d'occupation des sols,

Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, de réaliser des équipements collectifs, de favoriser le développement des loisirs, de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, et de lutter contre l'insalubrité,

Considérant que le droit de préemption simple ne permet pas de préempter un certain nombre de biens, et notamment les immeubles bâtis de moins de 10 ans,

Considérant qu'il convient, dans le cadre du plan local d'urbanisme, d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbanisées (zones U) et à

urbaniser (AU) délimitées par le PLU, afin de permettre à la ville de mener à bien sa politique foncière et immobilière,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le plan local d'urbanisme.

Article 2 : Dit qu'une copie de la présente délibération sera notifiée aux personnes visées à l'article R.211-3 du Code l'urbanisme.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Culturelles

8 - Versement de subventions exceptionnelles à trois associations plaisiroises

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du 25 janvier 2007 affectant une somme de 10 670 € au fonds d'intervention culturel pour l'année 2007,

Considérant que la politique de la Ville en faveur du développement culturel est de soutenir ses partenaires prenant une part active dans la mise en place d'actions culturelles,

Considérant que l'Association des Habitants de l'Aqueduc de l'Avre organise une manifestation pour fêter l'anniversaire de ses vingt ans d'existence, et qu'elle a sollicité une subvention à cet effet,

Considérant que l'association ADVO a organisé une première rencontre officielle pour le soutien du village d'Oussoubidiagna, et qu'elle a sollicité une subvention à cet effet,

Considérant que l'association « Orgue à Plaisir » organise des concerts d'orgue à l'Eglise plusieurs fois dans l'année qui nécessitent du matériel de sonorisation que la Ville de Plaisir ne possède plus, et qu'elle a sollicité une subvention pour se doter de ce matériel,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association des Habitants de l'Aqueduc de l'Avre.

Article 2 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association A.D.V.O.

Article 3 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « Orgue à Plaisir ».

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

* * *

9 - Demande de subventions pour l'informatisation des bibliothèques

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la politique de la commune en matière de lecture publique,

Considérant que la volonté municipale est de doter les bibliothèques municipales d'un outil performant et évolutif en matière de gestion,

Considérant que le montant des dépenses relatives à cette informatisation est évalué à 100 000 €, dont 45 636,97 € TTC au titre du logiciel de gestion ORPHEE, qui sera fourni par la société AID computers,

Considérant que des subventions d'équipement peuvent être accordées, notamment par l'Etat,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : La Ville de Plaisir s'engage à informatiser son réseau de lecture publique pour un montant prévisionnel de 100 000 €, dont 30 000 € sont inscrits au BP 2007.

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter de l'Etat, du Conseil général des Yvelines, du Conseil régional Ile-de-France et de tous autres organismes toutes subventions d'équipements pour l'informatisation des bibliothèques.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tous documents liés à l'obtention de ces subventions.

Article 4 : S'engage à ne pas réaliser d'investissements subventionnables avant les notifications des subventions.

Article 5 : Les recettes en résultant seront imputées sur les budgets des exercices correspondants, sous les rubriques : chapitre 13, nature 1321, 1322, 1323 et 1328.

* * *

10 - Demande d'une subvention au Conseil général des Yvelines pour l'aide au fonctionnement du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de la Ville de Plaisir

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville a mis en place une politique en faveur du développement des pratiques artistiques autour du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique,

Considérant que le Conseil général des Yvelines, dans le cadre de sa politique en faveur des écoles de musique et de danse, peut attribuer une subvention à la Ville pour l'aide au fonctionnement du conservatoire,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil général des Yvelines une subvention pour l'aide au fonctionnement du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention à intervenir et tous documents liés à l'obtention de cette subvention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 74, nature 7473.

* * *

11 - Demande de subventions pour Escales d'Ailleurs, "festival les Arts du Monde"

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre dans le cadre de l'édition 2007 de Escales d'Ailleurs, "Festival des Arts du Monde", une animation spécifique, "FATAFINA, village du peuple noir" sera mise en œuvre,

Considérant que cette animation s'inscrit dans le droit fil de l'opération "Afrique en Yvelines", promotionnée par le Conseil général, et, que de ce fait, le Département est susceptible de financer cette animation,

Considérant, par ailleurs, que le Conseil régional Ile-de-France, qui mène une politique active en matière de coopération décentralisée, notamment avec le continent africain, est susceptible d'être sensible à l'approche de la Ville de Plaisir,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter du Conseil général des Yvelines, du Conseil régional Ile-de-France, et de tous autres organismes ou institutions, des subventions au titre de l'édition 2007 de Escales d'Ailleurs, "Festival des Arts du Monde", et, plus particulièrement pour l'animation "FATAFINA, village du peuple noir".

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents liés à l'obtention de ces subventions.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7472, 7473 et 7478.

~ ~ ~ ~ ~

Direction du Développement Economique et de l'Emploi

12 - Autorisation donnée à la société PLAISIMMO de déposer un projet de CDEC intégrant une emprise foncière appartenant à la Ville de Plaisir

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur Jean-Claude LESCAUT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2006 autorisant la société Plaisimmo à déposer à la Commission Départementale d'Equipement Commercial le dossier de restructuration du centre dénommé Plaisir Sablons,

Considérant que la société Plaisimmo sollicite de la ville la mise à disposition d'une partie du parking de la place du Commerce appartenant à la Ville,

Considérant que par courrier en date du 17 octobre 2006, le préfet a demandé que la parcelle appartenant à la commune de Plaisir, dont une partie - environ 300m² - sera cédée à la société Plaisimmo, soit clairement identifiée au moyen de ses références cadastrales,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Autorise la société Plaisimmo à déposer à la Commission Départementale d'Equipement Commercial le dossier de restructuration incluant une emprise sur la parcelle cadastrale numéro AY00021 appartenant à la Ville de Plaisir.

~ ~ ~ ~ ~

Direction Financière

13 - Vote du budget supplémentaire 2007 de la ville

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Vote le budget supplémentaire 2007 produit en annexe en tenant compte des reports de l'exercice 2006, chapitre par chapitre arrêté par section aux montants suivants :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Affectation résultats 2006		5 749 727,23
Résultat exercice 2006	1 469 013,48	
Reports CA 2006	7 069 051,27	3 299 837,61
Propositions nouvelles	540 820,09	29 320,00
TOTAL	9 078 884,84	9 078 884,84

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Affectation résultats 2006		
Propositions nouvelles	628 111,00	628 111,00
TOTAL	628 111,00	628 111,00

* * *

14 - Vote du budget supplémentaire annexe d'assainissement 2007

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Vote le budget supplémentaire annexe d'assainissement 2007 produit en annexe en tenant compte du résultat et des reports de l'exercice 2006, chapitre par chapitre, arrêté par section aux montants suivants :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
I- Affectation résultats 2006		300 000,00
II - Résultat exercice 2006		420 912,16

III – Reports CA 2006	4 661,47	34 859,40
IV – Propositions nouvelles	751 110,09	2 824,00
<u>TOTAL</u>	<u>755 771,56</u>	<u>755 771,56</u>

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
I– Affectation résultats 2006		54 028,15
II – Propositions nouvelles	54 698,15	670,00
TOTAL	54 698,15	54 698,15

~ ~ ~ ~ ~

Direction Générale des Services

15 - Approbation du compte administratif 2006 de la régie du cinéma Jacques Becker

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2006 présenté par la régie du cinéma Jacques Becker,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 24 avril 2007,

DELIBERE

à l'unanimité,

(M. le Maire, en application des textes, ne prenant pas par au vote)

Article unique : Approuve le compte administratif 2006 de la régie du cinéma Jacques Becker dont les résultats sont joints à la présente délibération.

* * *

16 - Approbation du compte de gestion 2006 de la régie du cinéma Jacques Becker

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2006 de la régie du cinéma Jacques Becker présenté par le Trésorier principal,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 24 avril 2007,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Approuve le compte de gestion de l'exercice 2006, établi par le Trésorier principal, en concordance avec les chiffres du compte administratif 2006 de la régie du cinéma Jacques Becker dont les résultats sont annexés à la présente délibération.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Ressources Humaines

17 - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les avis des commissions administratives paritaires réunies le 28 mars 2007,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2007 portant application d'un ratio dans le cadre des avancements de grade,

Considérant qu'il convient d'adapter les grades existants aux besoins de la collectivité afin de concrétiser les nominations liées aux avancements de grade, promotions internes et réussites aux concours,

Considérant que ces nominations supposent la création et la suppression concomitantes des postes correspondants,

Considérant que ces ajustements de postes s'inscrivent dans une démarche d'optimisation et de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les créations et suppressions de postes suivants :

	Créations d'emplois permanents à temps complet	Créations d'emplois permanents à temps non complet	Suppressions d'emplois permanents à temps complet	Suppressions d'emplois permanents à temps non complet	Catégorie
Attaché principal	1				A
Attaché			1		A
Infirmière de classe supérieure	1				B
Infirmière de classe normale			1		B
Educateur principal de jeunes enfants	1				B
Educateur de jeunes enfants			1		B
Assistant qualifié de conservation du patrimoine hors classe	1				B
Assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2 ^{ème} classe			1		B

Assistant de conservation du patrimoine de 1ère classe	1				B
Assistant de conservation du patrimoine de 2 ^{ème} classe			1		B
Rédacteur chef	1				B
Rédacteur			1		B
Rédacteur principal	2				B
Rédacteur			2		B
Contrôleur chef	1				B
Contrôleur principal			1		B
Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe	1				B
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe			1		C
Rédacteur	1				B
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe			1		C
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1				C
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe			1		C
Brigadier	5				C
Gardien			5		C
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1				C
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe			1		C

Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6				C
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe			6		C
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4				C
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} C classe			4		C
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2				C
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe			2		C
Agent de maitrise principal	3				C
Agent de maitrise			3		C
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3				C
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe			3		C
Agent de maitrise	1				C
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe			1		C
ATSEM de 1 ^{ère} classe	22				C
ATSEM de 2 ^{ème} classe			22		C
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	5				C

ATSEM de 1 ^{ère} classe			5		C
-------------------------------------	--	--	---	--	---

Article 2 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Scolaires

18 - Demande de subventions auprès du Conseil général des Yvelines pour les travaux de réfection de l'étanchéité de toiture de l'école élémentaire Jules VALLES et les travaux de rénovation de l'école maternelle Jacques PREVERT, après incendie

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Séverinne FILLIoud, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Plaisir a prévu, dans le cadre de son budget 2007, de réaliser la réfection de l'étanchéité de toiture de l'école élémentaire Jules Vallès ainsi que de rénover les locaux de l'école maternelle Jacques Prévert, suite à un incendie,

Considérant que ce type de travaux peut être subventionné par le Conseil général des Yvelines à hauteur de 15 % de la dépense hors taxes,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Sollicite du Conseil général des Yvelines une subvention au taux maximum pour la réfection de l'étanchéité de toiture de l'école de l'école élémentaire Jules Vallès et pour les travaux de rénovation des locaux de l'école maternelle Jacques Prévert, suite à un incendie.

Article 2 : Dit que les travaux sont estimés à la somme de 180 823,76 € HT.

Article 3 : Sollicite l'autorisation d'engager les travaux préalablement à la notification de la subvention.

Article 4 : Autorise le Maire à signer tous actes nécessaires en vue de l'obtention de cette subvention.

Article 5 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, nature 1323.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Sports

19 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « comité d'organisation des inter-agros 2007 »

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que dans la cadre de sa manifestation quadriennale, l'association « comité d'organisation des inter-agros 2007 » regroupant les étudiants de l'Institut AgroParisTech Paris organise les finales et la remise des trophées le 19 mai 2007 au Palais des Sports Pierre de Coubertin,

Considérant que cette manifestation d'envergure nationale participe à la valorisation de l'image de Ville,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de verser, une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association « comité d'organisation des inter-agros 2007 ».

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de la Petite Enfance

20 a - Approbation de conventions avec le Conseil général sur la délégation de gestion des moyens administratifs en matière de protection et de promotion de la santé maternelle

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Séverinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines adopté par l'Assemblée départementale le 23 mai 2003, et notamment le volet Enfance-Famille,

Vu la réglementation en vigueur relative aux activités de protection maternelle et infantile :

- le Code de la santé publique et ses articles L.2111-1 et suivants, et R.2112-1 et suivants concernant la protection et la promotion de la santé maternelle et infantile,
- le décret n°95-977 du 25 août 1995 relatif aux examens médicaux de la mère et de l'enfant et modifiant le Code de la Sécurité Sociale,
- l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit-être vacciné,
- l'avenant n°6 à la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les sages-femmes et les caisses d'assurance maladie,
- l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la forme et au mode d'utilisation du carnet de santé,

Vu la réglementation en vigueur relative aux déchets d'activité de soins :

- le Code de l'environnement (livre cinquième, titre 4) et ses articles L.541-1 et suivants concernant l'élimination des déchets,
- le Code de la santé publique (première partie, livre 3) et ses articles R.1335-1 et suivants concernant les déchets infectieux et assimilés,

- le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages,
- le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets,
- l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins infectieux et assimilés et des pièces anatomiques,
- l'arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine,

Vu la délibération du Conseil général en date du 12 juillet 2006,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la grossesse et de dépister précocement les pathologies maternelles et fœtales,

Considérant la volonté de la Ville de s'associer au Département dans la mise en œuvre de la protection maternelle,

Considérant la nécessité de préciser les rôles et les obligations respectifs des différents partenaires,

Vu le projet de convention sur la délégation de gestion des moyens administratifs en matière de protection et de promotion de la santé maternelle établi à cet effet par le Département des Yvelines,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention susvisée.

Article 2 : Autorise le Maire à signer cette convention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront versées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7473.

* * *

20 b - Approbation de conventions avec le Conseil général sur la délégation de gestion des moyens administratifs en matière de protection et de promotion de la santé infantile

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines adopté par l'Assemblée départementale le 23 mai 2003, et notamment le volet Enfance-Famille,

Vu la réglementation en vigueur relative aux activités de protection maternelle et infantile :

- le Code de la santé publique et ses articles L.2111-1 et suivants, et ses articles R.2112-1 et suivants concernant la protection et la promotion de la santé maternelle et infantile,
- l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit-être vacciné,
- l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la forme et au mode d'utilisation du carnet de santé,

Vu la réglementation en vigueur relative aux déchets d'activité de soins :

- le Code de l'environnement (livre cinquième, titre 4), et ses articles L.541-1 et suivants concernant l'élimination des déchets,
- le Code de la santé publique (première partie, livre 3) et ses articles R. 1335-1 et suivants concernant les déchets infectieux et assimilés,
- le décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 modifié portant application de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages,
- le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets,
- l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins infectieux et assimilés et des pièces anatomiques,
- l'arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine,

Vu la délibération du Conseil général en date du 12 juillet 2006,

Considérant la volonté de la Ville de participer à l'action Départementale mise en place au sein des centres de protection infantile, notamment pour les activités de prévention et de dépistage destinées aux enfants,

Considérant la nécessité de préciser les rôles et les obligations respectifs des différents partenaires,

Vu le projet de convention sur la délégation de gestion des moyens administratifs en matière de protection et de promotion de la santé infantile établi à cet effet par le Département des Yvelines,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention susvisée.

Article 2 : Autorise le Maire à signer cette convention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront versées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7473.

* * *

20 c - Approbation de conventions avec le Conseil général sur la délégation de gestion des moyens administratifs en matière de planification familiale

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le schéma seconde génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines adopté par l'Assemblée départementale le 23 mai 2003, et notamment le volet Enfance-Famille,

Vu la réglementation en vigueur relative aux activités de protection maternelle et infantile :

- le Code de la santé publique et ses articles L.2111-1 et suivants, et ses articles R.2112-1 et suivants concernant la protection et la promotion de la santé maternelle et infantile,

- l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit-être vacciné,
- l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif aux centres de planification ou d'éducation familiale,
- l'arrêté du 23 mars relatif à la formation des personnels intervenant dans les centres de planification ou d'éducation familiale et dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial,
- l'arrêté du 3 mai 1994 relatif au rapport d'activité des centres de planification ou d'éducation familiale exerçant des activités de dépistage et de traitement de certaines maladies transmissibles,
- le décret n° 200-1316 du 26 décembre 2000 relatif aux pharmacies à usage intérieur,

Vu la réglementation en vigueur relative aux déchets d'activités de soins :

- le Code de l'environnement (livre cinquième, titre 4), et ses articles L.541-1 et suivants concernant l'élimination des déchets,
- le Code de la santé publique (première partie, livre 3) et ses articles R.1335-1 et suivants concernant les déchets infectieux et assimilés,
- le décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 modifié portant application de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages,
- le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets,
- l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins infectieux et assimilés et des pièces anatomiques,
- l'arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine,

Vu la délibération du Conseil général en date du 12 juillet 2006,

Considérant la volonté de la Ville de participer à l'action départementale mise en place au sein du centre de planification familiale,

Considérant la nécessité de redéfinir les objectifs de la planification familiale et des actions du centre :

- maîtrise de la fécondité,
- diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale,
- préparation à la vie de couple et à la fonction parentale,
- réalisation des entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse,
- dépistage des maladies sexuellement transmissibles et leur traitement,

Considérant la nécessité de préciser les rôles et obligations respectifs des différents partenaires,

Vu le projet de convention sur la délégation de gestion des moyens administratifs en matière de planification familiale établi à cet effet par le Département des Yvelines,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention susvisée.

Article 2 : Autorise le Maire à signer cette convention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront versées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7473.

Plaisir, le 2 mai 2007

Joël REGNAULT

Maire